

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'association APEC FCPE de Castelmaurou en date du 18 janvier 2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la mairie afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors du déroulement du Carnaval organisé par l'association des parents d'élèves de Castelmaurou le 11 mars 2023.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le boulo-drome, le parking de la salle des Fêtes et la contre allée côté salle des fêtes, seront interdits au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation motorisée pendant le déroulement du carnaval organisé le samedi 11 mars 2023 entre 8h et 18h.

**Article 2 :** Seuls sont autorisés les moyens matériels utiles aux organisateurs.

**Article 3 :** Une continuité piétonne devra être maintenue pour l'accès à la Mairie, à la salle des fêtes, à la salle des aînés.

**Article 4 :** Un barriérage permettra de délimiter et sécuriser l'emprise de l'évènement.

**Article 5 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale,

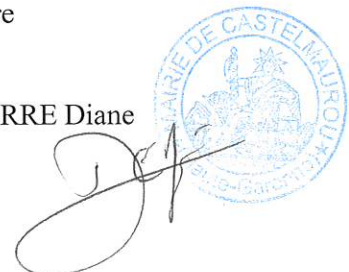
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 21 février 2023  
La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne: 21 FEV. 2023